



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 64/2025**

**portant prolongation de la réglementation de la
circulation et de stationnement sur la RD 948–
GRAND PLACE**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise BODIN TP en date du 17/04/2025,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vendée pour la réglementation portant sur une section de l'itinéraire de déviation,

Considérant qu'en raison de la difficulté d'approvisionnement en bitume pour les travaux d'aménagement de la chaussée de la Grand Place-RD 948 il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation sur Grand Place-RD 948 sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°26/25 sont prorogées jusqu'au 25 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE 3 :

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BODIN TP

ARTICLE 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée, par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 17/04/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Publié le : 18 AVR. 2025

